

**31060 - Autres actions d'insertion  
et de lutte contre l'exclusion**

**Financement 2017 des services de mandataires  
judiciaires à la protection des majeurs**

**Rapport n° CP/2018/159**

**Service gestionnaire :**

I - Mission action sociale de proximité

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de la participation financière du Département du Bas-Rhin au titre de l'année 2017, aux Services des Mandataires Judiciaires pour les mesures d'accompagnement judiciaires.

Une mesure d'accompagnement judiciaire doit être prononcée à la demande du Procureur par le juge des tutelles. Elle consiste, pour le mandataire judiciaire à la protection des majeurs désigné, à percevoir et gérer tout ou partie des prestations sociales d'une personne majeure (la loi précise les personnes concernées), en vue de rétablir son autonomie dans la gestion de ses ressources. La liste des mandataires judiciaires est établie et mise à jour par le Préfet.

La loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs (CASF Livre III-titre VI-Article L361-1), modifiée par le décret d'application n°2015-1864 du 30 décembre 2015, dispose que le financement des mesures de protection juridique ordonnées par le juge des tutelles relève :

- en premier lieu des personnes protégées en fonction de leurs ressources,
- à titre subsidiaire des deux financeurs publics que sont l'Etat et les Départements.

Dans ce cadre, l'Etat est devenu le principal financeur des associations tutélaires à hauteur de 99,7 % (prenant en charge la part assurée antérieurement par les organismes de sécurité sociale). Une contribution des Départements est maintenue et correspond au niveau moyen national en vigueur au 31 décembre 2015 soit 0,3 %.

Les arrêtés de tarification ont été pris sur la base de la Dotation Globale de Financement (DGF) de l'année 2016.

Ce mode de financement établit le montant de la participation du Département du Bas-Rhin à 15 567,84 € pour l'année 2017. Le montant total de la dotation se répartit entre les différents services mandataires, conformément aux notifications adressées par l'Etat aux différents organismes tutélaires (jointes en annexe)

La commission Emploi-Insertion-Logement, réunie le 17 mai 2018, a émis un avis favorable à cette proposition.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
32054	011-6228-58	19 200,00 €	15 639,00 €	15 567,84 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer pour un montant global de 15 567, 84 € au bénéfice des services mandataires judiciaires, réparti conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.*

Strasbourg, le 18/05/18

Le Président,

Frédéric BIERRY